

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 33
Pouvoirs : 0
Votants : 33

Abstentions : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

N°2026-17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-six, le lundi 04 mai à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire au siège de la Communauté de Communes à CUSSAC sous la présidence de Christian VIGNERIE, Président.

Date de la convocation : le 28 avril deux mille vingt-six.

Présents : Christian Vignerie, Bertrand Jayat, Aurélie Cardoso, Bruno Grancoing, Séverine Dureisseix, Patrice Chauvel, Emeline Giambelluco, Jacques Lacroix, Chantal Chabot, Louis Brunet, Régis De Solms, Yves Pichaud, Pierre-Yves Duwoye, André Soury, Maryse Thomas, Patrick Chambord, Jacques Fauriot, Christine Lemoine, Pascal Dugué, Jean-Claude Lathière, Richard Simonneau, Alain Duris, Charles Wachenheim, Guy Barussaud, Anne-Marie De Montcalm, Philippe Latouille, Philippe Lalay, Patricia Mousnier, Sandrine Coulon, Patrice Tricard, Charles-Antoine Darfeuilles, Régis Weiss, Audrey Ilahe-Itema.

Pouvoirs :

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Louis Brunet

**Objet : Commissions de travail.
Mandat 2026-2032**

Monsieur le Président rappelle que l'article 26 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Ouest Limousin énonce que : « *Le Conseil Communautaire met en place des commissions consultatives permanentes, en lien avec une compétence communautaire, et rattachées au Président, qui est président de droit de toutes les commissions, ou à un Vice-Président responsable de commission sur délégation du Président. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté à l'initiative de ses membres.*

Hors Président et Vice-Présidents, la représentation est d'une personne maximum par commune (article L.5211-40-1 du CGCT). Les conseillers municipaux peuvent s'y inscrire, sur proposition des communes.

A défaut d'assiduité, appréciée par le Président et le Vice-Président en charge de la commission, un élu peut être remplacé.

Le Conseil de Communauté peut former, au cours de chaque séance, des commissions thématiques. De même, il peut décider de la création de groupes de travail spéciaux pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires généralement en lien avec une commission thématique.

Le directeur de la Communauté de Communes ou son représentant peut assister aux séances des commissions consultatives permanentes ou des groupes de travail spéciaux.

Les séances de ces commissions et de ces groupes de travail ne sont pas publiques. »

Par ailleurs, l'article 7 de la Loi du 27 décembre 2019, dite Loi « Engagement et proximité » est venu modifier l'article L.5211-40-1 du CGCT par ajout de deux alinéas ainsi rédigés :

1° « *En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L.2121-22* ».

2° « *les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer au vote* ».

L'article 27 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Ouest Limousin, consacré au fonctionnement de ces commissions de travail énonce quant à lui que : « *Les commissions de travail thématiques instruisent les affaires liées à leur domaine de compétence et préparent les rapports qui sont présentés au bureau puis au conseil communautaire.*

Les commissions thématiques peuvent faire appel si besoin à des experts ou des personnalités qualifiées extérieurs au conseil communautaire ou à la communauté de communes.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et peuvent émettre leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. Le secrétariat de séance des commissions est confié à chaque début de séance à un membre de la commission, chargé de réaliser le compte-rendu de réunion. Celui-ci est mis en ligne sur l'espace privé du site Internet de la Communauté dans les dix jours suivant la réunion.

Leurs travaux et réflexions sont alimentés, entre autres, par les services de la Communauté, les comités techniques, comités de pilotage, groupes de travail, groupes d'experts. »

Ainsi, dans le respect des différents textes énoncés ci-dessus, mais également des statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin, il est envisagé de créer les commissions thématiques suivantes :

- Finances
- Lecture publique, vie associative, communication
- Développement économique et touristique, communication
- Urbanisme, planification
- Cycle de l'eau, SPANC
- Petite enfance, enfance, jeunesse, sport
- Cohésion Sociale
- Bâtiments,
- Voirie,
- Ordures Ménagères

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** les commissions de travail thématiques telles que listées ci-dessous pour la durée du mandat 2026-2032 :

- Finances
- Lecture publique, vie associative, communication
- Développement économique et touristique, communication
- Urbanisme, planification
- Cycle de l'Eau, SPANC
- Petite enfance, enfance, jeunesse, sport
- Cohésion Sociale
- Bâtiments,
- Voirie,
- Ordures Ménagères

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président



Christian VIGNÉRIE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 19 MAI 2026

